



Demembrement de propriété: rachat de la nue-propriété

Par **Xavier XL**, le **05/03/2010** à **17:47**

Bonjour,

Le CGI prévoit que le nu-propriétaire peut déduire de son revenu global (limitées) les dépenses de grosse réparation si le démembrement de propriété résulte d'une succession / donation. Si je rachète la nue propriété d'un bien issu d'une donation est ce que je pourrai déduire les dépenses bien qu'il s'agisse pour moi d'une acquisition à titre onéreux (usufruitier reste inchangé)

Si quelqu'un a une idée! merci